



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022- 199 du 17 octobre 2022

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'Association des Parents d'élèves de Vouvray pour le goûter d'Halloween qui se déroulera le 30 octobre 2022 à la salle Polyvalente, rue de la Verrine.

AUTORISATION N°2/5 (APE)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée le 23 août 2022 par Madame Morgane DIEN, Présidente de l'APE, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 30 octobre 2022 à l'occasion de la fête d'Halloween.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de leur fête d'Halloween, l'association « APE » - représentée par Mme Morgane DIEN est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 30 octobre 2022 de 15h00 à 18h00 salle polyvalente rue de la Verrine

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17/10/2022

Fait à Vouvray, le 17 octobre 2022



De Maire,

Brigitte PINEAU